



GRAFFITI MAGAZINE

SWIZ / 16T, N13 (Paris)

LA MADE Crew (Lille)

MACS (Italy)

HAND STYLE

ALL SCHOOLS

BLAZING TRAINS

WRITING & STREETS



De haut en bas :
**SWIZ / 16T, N13 (Paris),
 DIEN / TC45, V2M, PH7C,
 VIPER / LA MADE (Région Nord),
 PEVS crew (Italy),
 MACS (Italy),
 GREM / UFC (Switzerland),
 Cover by HANS (Clermont-Ferrand(63)).**



-Blazing- by SWIZ / 16T, N13. 2008

SPIT

Tout d'abord, nous espérons que le numéro précédent « Blazing n°15 - Hors Série Turbo Mangane » de votre titre presse favori vous a surpris. Nous attendons encore plus de remarques et réactions de votre part suite à sa publication sur www.myspace.com/graffiti.

Au fil du temps, nous tentons d'explorer les nombreuses facettes des expressions graffitistes sur tous supports, à travers toutes les contrées. Le challenge est de taille et il en vaut bien la peine ! Pour preuve dans votre nouveau numéro, nous tenons à vous présenter l'univers du graffeur français SWIZ, membre des crews 16T et N13. Ensuite, vous ne pourrez que vous passionner par l'un des groupes les plus de la région lilloise: LA MADE. Le tout complété par les rubriques habituelles de dessins et d'un florilège de lettres peintes aux détours des rues, terrains vagues et friches industrielles. L'original peintre italien MACS vient couronner avec brio ce numéro estival, haut en couleur. Alors bonne lecture à tous....Picturalement vôtre !

First of all, we hope that you were surprised by our last « Blazing n°15 – Hors Série Turbo Mangane » of your favourite mag. Write your comments at www.myspace.com/graffiti. We always want to explore all the faces of Graffiti expression. It's a big challenge, but it's worth trying to do it. For instance in this new edition, let's present you the french writer SWIZ 16T/N13. Then you only might be passionned by LA MADE crew from Lille, one of the most crazy and creative team of the North of France. With all the subjects about writing you already know. We will close this summer edition with MACS, an original italian painter. So enjoy your mag !

SOMMAIRE

Mailorder	p. 02 - 08
ITW... SWIZ 16T / N13	p. 10 - 21
HAND STYLE...	
NUMBERS & SIGNS	p. 22
BATTLE STYLES «BD»	p. 23
ONE WORD «YARD»	p. 24 - 25
ALPHABET...	p. 26 - 27
CHARACTERS	p. 28 - 29
RAW MATERIALS	p. 30 - 31
FINE TAGS GALLERY	p. 32 - 33
AMBIANCES	p. 34 - 35
REPORT...	
LA MADE CREW	p. 36 - 49
BOMBING...	
BLAZING TRAINS Fr.	p. 50 - 51
BLAZING TRAINS Int.	p. 52 - 53
BLOCK STYLES	p. 54 - 55
SILVER STYLES	p. 56 - 57
FLASHBACK	p. 58 - 59
STREET ACTIVITIES	p. 60 - 63
REPORT...	
MACS (Italy)	p. 64 - 71
Abonnement	p. 72
BOMBING...	
ALL SCHOOLS	p. 73 - 81
Ours & Contributions	p. 82



Ci dessus : **HANS / Participant aux Trans'Urbaines de Clermont Ferrand (63) (July 08' - Région Auvergne)**

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi - (article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789). Magazine indépendant d'information, BLAZING - Graffiti Magazine- a pour objet de présenter à ses lecteurs la richesse du Graffiti, des cultures urbaines et des expressions littéraires et/ou artistiques liées dans le respect de la Loi. L'intention de la rédaction n'est pas d'inciter à la commission de quelque infraction que ce soit. BLAZING - Graffiti Magazine- attire tout particulièrement l'attention de ses lecteurs sur la teneur de l'article 322-1 du Code pénal, qui dispose : -"La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3.750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger ». Ces peines peuvent être portées, selon les circonstances, à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende (articles 322-2 et 322-3 du Code pénal). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du présent magazine faite sans le consentement de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. L'envoi de tout document, texte et/ou photographie à la rédaction emporte autorisation de le(s) publier, en intégralité ou partiellement, dans les prochains numéros du magazine. Les documents, textes et/ou photographies adressés à la rédaction ne seront pas retournés à leur(s) expéditeur(s). -"The free communication of the thoughts and the opinions is one of the most valuable rights of Man: any Citizen can thus speak, write, print freely, except answering to the abuse this freedom in the cases determined by the Law - (article 11 of the declaration of the rights of man and of the citizen, August 26, 1789). Magazine independent of information, BLAZING - Graffiti Magazine- has the aim of giving to its readers the richness of Graffiti, the urban cultures and the literary and/or artistic expressions dependent in the respect of the Law. The intention of the editors is not to encourage the commission of infringement. BLAZING - Graffiti Magazine- particularly draws the attention of its readers to the content of article 322-1 of the Penal code, which lays out: -"The destruction, the degradation or the deterioration of a good belonging to others are punishable by two years of imprisonment and a 30,000 euro fine, except if it is a light damage. Tracing inscriptions, signs or drawings, without preliminary authorization, on walls, vehicles, public highways or urban furniture is punished by 3,750 euros of fine and community service when the damage is light ". These sentences modified, according to circumstances, can add up to five years of imprisonment and a 75,000 euro fine (articles 322-2 and 322-3 of the Penal code). Any representation or reproduction complete or partial of this magazine made without the consent of the editor is illicit and constitutes a counterfeit. The sending of any document, text and/or photograph allows the editors to publish it, completely or partially, in the next issues of the magazine. The documents, texts and/or photographs addressed to the editors will not be returned.